



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'État
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

17 juillet 2020

COVID-19

Aide aux indépendants

Le Conseil d'Etat a décidé de prolonger la mesure d'aide cantonale aux indépendants qui ne reçoivent pas d'allocation perte de gain suite à la décision du Conseil fédéral du 1^{er} juillet dernier. Il accordera également une aide aux personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur qui sont actives dans le secteur événementiel et qui sont également exclues des aides fédérales.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020, le Conseil fédéral a décidé de prolonger jusqu'au 16 septembre 2020 le droit à l'allocation Corona-perte de gain des personnes indépendantes ayant été directement ou indirectement touchées par les mesures de lutte contre le nouveau coronavirus. Par la même occasion, le Conseil fédéral a décidé que les personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur actives dans le secteur de l'événementiel peuvent également prétendre à l'allocation pour la période du 1^{er} juin au 16 septembre 2020.

La Confédération ayant décidé de n'indemniser que les personnes des deux catégories ci-dessus dont le revenu se situe entre 10'000 et 90'000 francs, le canton a décidé de poursuivre sa politique d'aide subsidiaire et complémentaire pour les personnes dont le revenu est inférieur à 10'001 francs ou supérieur à 90'000 francs. L'allocation cantonale mensuelle se montera à 4'410 francs au maximum. Elle sera versée du 1^{er} juin au 30 septembre aux personnes indépendantes exclues des aides fédérales, ces dernières n'ayant reçu aucune aide pour la deuxième quinzaine de mars, contrairement aux autres catégories de bénéficiaires. L'aide aux salariés dirigeants d'entreprises de l'événementiel sera versée du 1^{er} juin au 16 septembre, sur le modèle des aides fédérales. Au final, toutes les catégories de personnes bénéficiaires d'une aide fédérale ou cantonale auront ainsi reçu une indemnisation pour une durée maximale de six mois.

Les indépendants n'ont aucune démarche à entreprendre, l'aide étant versée sur la base des informations déjà transmises pour les mois d'avril et mai. Les salariés dirigeants d'entreprises actives dans l'événementiel doivent s'annoncer auprès de leur caisse de compensation. Le délai pour toutes les demandes d'aide est fixé au 16 septembre 2020.

